



Novum Sub Sole n°53

Novum Sub Sole souhaite une bonne fin d'année à ses lecteurs. Pour cette dernière édition de 2017, quelques précisions sont apportées aux experts sols, notamment les critères de non-conformités d'application au 2 janvier 2018.

L'Inventaire descriptif de ressources documentaires du Guide de référence pour l'étude d'orientation mis à jour

L'annexe I du GREO v03 a été [modifiée en sa page 27](#) : les coordonnées des personnes de contact de la ressource documentaire ont été actualisées

Les critères de non-conformité des études d'orientation et de caractérisation sont précisés

Les critères de non-conformité des EO, EC et ECO ont été [présentés](#) aux formations continues organisées par l'administration ces 01 et 07 décembre 2017. Ces critères sont définis et portés à la connaissance des experts agréés dans un triple objectif de transparence, d'égalité de traitement et d'amélioration continue. Le tableau présentant ces critères est [disponible en téléchargement](#). Pour rappel, tel qu'annoncé aux formations continues, ces critères de non-conformité seront appliqués à partir du 02 janvier 2018 dans le cadre de l'instruction des EO, EC et ECO rédigées selon les prescriptions du CWBP n°3. Toute remarque relative à ce tableau peut être adressée à michal.besse@spw.wallonie.be

et isabelle.bonniver@spw.wallonie.be .

Tache de pollution : objectifs d'assainissement et contrôle post-assainissement

Lors de la formation dispensée les 1^{er} et 7 décembre derniers, un point concernant l'assainissement des taches de pollution a été abordé, par Madame V. PECHEUX, dans le cadre de la présentation intitulée « [LE GREO et le GREC : FAQ](#) ». Ce point a fait l'objet d'une précision lors de la seconde journée de formation, le power point disponible sur le site a donc été mis à jour. Toutefois, afin d'assurer une parfaite information de l'ensemble des experts, ce point est ici re-précisé.

Dans le cas d'une tache de pollution surimposée à un remblai, si les polluants inhérents à la tache, pour lesquels un objectif d'assainissement doit être fixé, sont également présents au sein du remblai, il y a lieu de fixer l'objectif d'assainissement minimum à la valeur représentative dudit polluant au sein du remblai.

L'analyse des échantillons prélevés pour valider la fin de l'assainissement d'une tache de pollution concerne l'ensemble des polluants pour lesquels un dépassement de valeur seuil a été mis en évidence au terme de la phase de caractérisation de la tache, et non pas uniquement les polluants pour lesquels un objectif d'assainissement a été fixé.

Si en outre, ce contrôle concerne une fraction d'hydrocarbures pétroliers, ledit contrôle sera étendu aux autres fractions tenant compte de la partition volatils/non volatils suivante :

- Volatils : EC 5-8 et EC 8-10
- Non volatils : EC 10-12, EC 12-16, EC 16-21 et EC 21-35

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

